

**Délibération n°2022-111 du 27 juillet 2022
Portant sur l'augmentation de la ligne de trésorerie**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Suite à la décision du Bureau de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n°01/22-06-14 relative à la signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 250 000 € pour une durée de 6 mois ;

Suite aux dépenses estimées par l'exécutif, il est proposé, pour faire face aux besoins de trésorerie, d'augmenter ce montant à **400 000 €**.

Banque : Caisse d'Épargne

Montant : 400 000 €

Taux Variable : Taux fixe de 1.04%

Durée : 6 mois

Commission d'engagement : 0.10% du montant (400 €)

Commission de non-utilisation 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULER la décision 01/22-06-14 ;
- SOUSCRIT à une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2022
Pour copie conforme, le 1^{er} août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220727-2022-111-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022